



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

---

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION  
AVEC L'ASSOCIATION NATIONALE DES  
MAITRES-CHIENS GUIDE D'AVEUGLE POUR  
L'ORGANISATION DE CLASSES IN SITU  
DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026**

**DÉCISION N° DM-25-285  
EN DATE DU 03 SEPTEMBRE 2025**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n°A-21-436 en date du 15 septembre 2021 portant délégation de fonction de Madame Odile SEGURET, 4ème maire-adjoint ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de l'Association Nationale des Maîtres-Chiens Guides d'organiser des ateliers dans le cadre des classes in situ pour quatre classes durant l'année scolaire 2025/2026 ;

## D É C I D E

**DE SIGNER** une convention avec l'Association Nationale des Maîtres de Chiens Guide d'Aveugle, relative aux modalités d'accueil des groupes d'élèves vincennois dans le cadre des classes in situ durant l'année scolaire 2025/2026, sur la base du tarif de 250 € par classe (deux cent cinquante euros) soit un montant total de 1000 € (mille euros) pour quatre classes.

**DE FAIRE FACE** à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,  
L'Adjointe au maire chargée de l'enfance,

***Signé***

**Odile SÉGURET**